



Monsieur Jean-Philippe Devoucoux
Directeur adjoint du travail en charge du département
Accompagnement des entreprises
Unité départementale de Paris.
35, rue de la gare
CS 60 003
75 144 Paris Cedex 19

Paris, le 30 Novembre 2022

Dossier de PSE Numéro 48 901

Monsieur le Directeur.

Je viens par la présente, vous solliciter afin d'homologuer l'accord du 25 Novembre 2022, relatif à l'accompagnement social du projet de réorganisation de l'activité de la société Takeaway.com Express France, ratifié par l'organisation Syndicale majoritaire FO, ayant réuni 58% des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles.

Cet accord a validé la procédure d'information-consultation et le processus de négociation conduisant à l'accord précité. Par ailleurs, celui-ci détermine les mesures d'accompagnement adaptées à la nature de nos activités, ainsi que de la sociologie des salariés de la société Takeaway.com Express France.

L'ensemble des éléments associés au PSE (P/V de CSE ; C/R de réunions de négociations ; éléments économiques et sociaux) ont été chargés sur la plateforme RUPCO.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Gérard TAPONAT

Directeur des Ressources Humaines

PJ : accord du 25 Novembre 2022

Copie : Monsieur Clément MENGUE

DocuSigned by:
Gérard Taponat
2AC817878DB2460...